

ETUDE

L'étude est lieu de travail et de silence.

Afin de garantir ce travail et ce silence, chacun doit prendre en compte les **10 consignes** suivantes :

1. Je viens en étude avec les affaires dont j'ai besoin pour travailler. Je me soucie donc de me procurer les livres, cahiers et matériel dont je pense avoir l'utilité **avant** d'arriver en étude (je ne redescendrai pas en classe pour chercher du matériel oublié).
2. Je pense à amener dans mon cartable, tous les jours **un livre personnel** au cas où une étude non prévue interviendrait.
3. Dès mon arrivée en étude, **je dépose sur ma table** comme en classe, **le carnet de correspondance**.
4. En étude, je ne prête ni ne demande aucun matériel à un camarade (relire le 1). L'agenda ou cahier de textes qui est uniquement un outil de travail ne doit pas être prêté sans l'autorisation du surveillant (pour y prendre connaissance de travail à faire).
5. Je ne parle à aucun moment.
6. Pour aller au CDI, je lève la main, après que l'appel a été fait, et demande au surveillant l'autorisation, **je n'y vais pas avant d'aller en étude**. Si je reste l'heure entière au CDI, je laisse mes affaires en étude et remonte les chercher.
7. Une fois assis à ma place de travail, je ne me déplace plus jusqu'à la fin de l'heure, sauf autorisation du surveillant.
8. Je dois respecter le matériel, je ne dois écrire ni sur les tables, ni sur les murs. **Les contrevenants seront lourdement sanctionnés**.
9. A la fin de l'heure, **je range ma table** en l'alignant sur le trait bleu peint sur le sol.
10. En cas d'évacuation (**alerte incendie**) je quitte la salle du côté indiqué par le surveillant.

Tout élève ne respectant pas ces consignes peut-être sanctionné.

Règlement du CDI

1. Le CDI est un lieu de recherche d'informations et de lecture, c'est aussi un lieu de travail, d'apprentissage à la méthodologie de recherche documentaire et à la maîtrise de l'information et de la communication pour tous les élèves de l'Etablissement.
2. Le règlement intérieur du Collège est bien sûr en vigueur au CDI, cependant, sa spécificité impose des règles de fonctionnement particulières (se reporter aux « Règles de Vie du CDI »)
Notons quelques points particuliers :
3. Les accès au CDI sont organisés selon la grille d'emploi du temps affichée chaque période sur la porte du CDI.
4. Les classes ayant un projet sont prioritaires sur les élèves individuels venant de la permanence.
5. L'élève qui dispose d'une heure d'étude et qui souhaite se rendre au CDI doit d'abord se rendre en salle d'étude pour l'appel et obtenir une autorisation écrite et motivée du surveillant.
6. Le collégien doit s'inscrire pour une heure sur la feuille d'émargement du CDI.
7. Déposer les cartables dans l'espace cartables et laisser le chewing-gum à l'extérieur.
8. Prendre soin des ouvrages consultés et du matériel.
9. **Respecter scrupuleusement** les délais du prêt des divers documents.
10. Remplacer les livres détériorés ou perdus.
11. Demander l'autorisation aux documentalistes pour la consultation des cédéroms, d'Internet et l'impression de documents.
12. Respecter la charte d'utilisation des ordinateurs et d'Internet..
13. Lieu de recherche, de lecture et de travail, il exige calme et silence.